

APPEL À PROJETS TRANSITION ECOLOGIQUE DES ENTREPRISES

THEMATIQUE OUTILS DE PRODUCTION ANNEE 2023

DOSSIER DE CANDIDATURE

Entreprise/Nom de la structure :

.....

Adresse :

.....

Interlocuteur :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Date de dépôt :

Date de réception :

À retourner dûment complété à aaptransition@grandlyon.com

I- RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LA STRUCTURE BENEFICIAIRE

1.1- Catégorie de la structure

Entreprise TPE/PME

Groupement d'entreprises TPE/PME

1.2 – Identité de la structure

- Nom ou raison sociale :
- Adresse de l'établissement:
- Adresse du siège social si différent :
- Nom et prénom du dirigeant :
- Effectif total : dont CDI à temps plein.
- Numéro SIRET :

1.2 – Responsable du projet dans la structure

- Nom et prénom :
- Fonction :
- Coordonnées :

1.3 - Autres acteurs engagés dans le projet et rôle

(en cas de co-portage, équipe projet, clubs et associations, partenaires, prestataires, institutions ...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Mon projet remplit les conditions d'éligibilité :
En lien avec la thématique Outils de Production
Impact sur la transition écologique de l'entreprise
Localisé sur le territoire métropolitain
Maturité du projet
Réalizable sous 12 mois

2.2 - Estimations financières

Estimatif du coût global HT de l'opération (dépenses éligibles et non éligibles incluses) :

Plan de financement envisagé :

Dépenses d'investissement éligibles	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT
TOTAL dépenses (HT)		TOTAL Ressources (HT)	

IMPORTANT : Joindre les devis des dépenses éligibles concernées au dossier de candidature.

Récapitulatif des devis et de l'aide demandée:

Type de dépenses éligibles	Entreprise/prestataire	Montant en € HT	% Aide	Montant Aide demandée

2.3 - Échéancier prévisionnel des travaux :

Date de début de réalisation des travaux :

Date de fin de réalisation des travaux :

Autres éléments ou précisions jugés utiles à l'évaluation du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2.3 **Les résultats attendus** (si possible quantifiés)

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction et d'une sélection au regard des critères suivants :

- Impact sur la transition écologique de l'entreprise
- Impact social (emplois locaux, insertion, ...)
- Impact territorial (achat local, partenariats, écosystèmes et filières, ..)
- Exemplarité et reproductibilité,

Au vu de ces critères et afin de permettre au jury d'apprécier votre candidature dans les meilleures conditions, nous vous invitons ci-dessous à valoriser votre projet en répondant aux questions ci-dessous.

- **Impact environnemental**

Comment votre projet participe-t-il à la préservation des ressources (eau, air, énergie, biodiversité..) et/ou à la réduction des nuisances liées à votre outil de production (nuisances sonores, déchets, pollution..) ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- **Impact social**

Est-ce que votre projet contribue à créer, maintenir de l'emploi ou favoriser le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés ?

.....

.....

.....

.....

.....

- **Impact territorial**

Quels sont les liens de votre projet avec les différents acteurs de votre territoire (fournisseurs, prestataires, partenaires, écosystèmes, filières)?

.....

.....

.....

.....

.....

- **Critères d'évaluation de réussite du projet**

Vous êtes-vous donné des critères d'évaluation de réussite de votre projet ? Si oui, lesquels ?

.....

.....

.....

Selon vous, votre projet peut-il être reproduit par d'autres acteurs, sur d'autres territoires ou avec d'autres filières économiques ? Si oui, comment ?

.....

.....

.....

III- PIECES A JOINDRE

Extrait d'immatriculation K-Bis de moins de 3 mois

RIB

Déclaration sur l'honneur concernant les aides minimis (à remplir dans le dossier de candidature)

Bilan et compte de résultat des deux dernières années

Dossier de candidature dûment complété, daté et signé

Les pièces suivantes devront être jointes au dossier de candidature :

- Photos initiales des lieux, espaces ou mobilier le cas échéant (si nécessaire)
- Études et diagnostics préalables au projet (si nécessaire)
- Plan(s) de(s) aménagement(s) envisagé(s) et visuels le cas échéant (cahier d'inspiration, perspectives, photos, images...) (si nécessaire)
- Ensemble des devis des investissements éligibles

Autre document ou élément apportant des précisions jugées utile à l'évaluation du projet

Je soussigné.e certifie exacts les renseignements fournis dans ce dossier, ainsi que :

- Être en situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales
- Ne pas avoir de dossier en cours auprès du CORRI, CODEFI ou CIRI

Je m'engage à :

- Informer la Métropole du début et de la fin effectifs des investissements
- Communiquer à la Métropole les données nécessaires dans le cadre du suivi
- Accepter une visite à l'achèvement des travaux
- Communiquer sur l'accompagnement mené dans le cadre du dispositif
- Remplir l'outil de mesure d'impact mis à disposition par la Métropole de Lyon à l'adresse

suivante : <https://grandlyon.gen-ethic.com/login>

J'ai pris connaissance que :

- Le manquement à l'une ou l'autre de ces obligations entraînera la suspension, par la Métropole, du versement de la subvention, voire le reversement de tout ou partie des montants déjà versés
- Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs.
- Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.

Nom et qualité

le,.....

Signature et cachet de la structure

Ce dossier accompagné de l'ensemble des pièces listées ci-dessus seront à envoyer sous format dématérialisé **avant le 1^{er} Mai 2023** à l'adresse : aptransition@grandlyon.com

Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi précisant notamment si le dossier est complet.

Les informations recueillies dans ce dossier de demande sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Métropole de Lyon en vue d'instruire les dossiers de demandes d'aides financières dans le cadre de la mise en place du dispositif d'appel à projets Transition écologique des entreprises.

Elles sont conservées 12 mois après le versement de la subvention par la Métropole et sont exclusivement destinées aux seuls agents habilités de la Métropole de Lyon.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général européen à la Protection des Données, vous avez la possibilité d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de révocation de votre consentement.

Afin d'exercer vos droits, vous pouvez :

- Adresser un courrier à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon - Direction des Assemblées, des Affaires Juridiques et des Assurances - 20, rue du Lac - BP 33569 - 69505 Lyon Cedex

- Ou remplir le formulaire dédié au sein du guichet numérique métropolitain TOODEGO : <https://demarches.toodego.com/sve/proteger-mes-donnees-personnelles/>

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy, 75007 Paris.

DECLARATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT LES AIDES DE MINIMIS

Je suis informé(e) que l'aide financière relative à l'appel à projets Transition écologique des entreprises relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation.

Je soussigné(e), (*nom, prénom et qualité*).....,
Représentant(e) légal(e) de l'entité (n° SIRET et raison sociale)
....., entreprise unique au sens de la définition figurant à l'article 2.2 du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis,

Déclare :

n'avoir reçu aucune aide *de minimis*¹ durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides *de minimis* listées² dans le tableau ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Les aides de minimis sont des aides publiques qui sont octroyées au titre des règlements suivants :

- règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) aux aides de minimis,
- règlement (UE) n°1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,
- règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général (SIEG).

¹ Les aides *de minimis* constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entités exerçant une activité économique au sens du droit communautaire. Les pouvoirs publics qui allouent des aides *de minimis* ont l'obligation d'informer les bénéficiaires du caractère *de minimis* des aides attribuées. Le montant maximum d'aide *de minimis* est de 200 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration, ou de 500 000 € dans le cas des SIEG.

² Si vous avez reçu une aide *de minimis*, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (État, collectivités territoriales, établissements publics, agences...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement *de minimis*.

Aides de minimis obtenues				
Nom et numéro SIREN de l'entité bénéficiaire ³	Date d'attribution de l'aide	Nom de l'organisme financeur	Type d'aide de minimis (générale ou SIEG)	Montant de l'aide
TOTAL				
Aides de minimis demandées mais non encore obtenues				
Nom et numéro SIREN de l'entité bénéficiaire ³	Date de la demande d'aide	Nom de l'organisme financeur	Type d'aide de minimis (générale ou SIEG)	Montant de l'aide
TOTAL				

Fait, le

à

Signature
(indiquer le nom et la qualité du signataire)

³Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000 €. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200000 € qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs, si votre organisme relève de la définition « d'entreprise unique » (cf. ci-dessous), vous disposez d'un seul plafond d'aide de minimis de 200 000 € commun à l'ensemble des entités assimilées à une seule et même « entreprise unique ». Si votre organisme relève de ce cas, il faut absolument vérifier que votre déclaration comptabilise bien l'ensemble des aides de minimis versées à toutes les entités composant l'entreprise unique. La présente déclaration prévoit donc que pour chaque aide de minimis perçue soit indiqué le numéro SIREN de l'entité qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique. Définition d'une « entreprise unique » : une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.